RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MSF DISTRIBUTION

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 30 RUE LOIGNY-LA-BATAILLE

28150 VOVES

814 940 607 RCS CHARTRES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Et le 10 mars à 14 heures 30,

Les associés de la société 2MSF DISTRIBUTION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société TOGAS HOLDING, propriétaire de..... 720 parts sociales
  Représentée par Monsieur Fabrice SAGOT

- Madame Stéphanie SAGOT, propriétaire de..... 80 parts sociales

soit un total de..... 800 parts sociales
sur les HUIT CENTS (800) parts sociales composant le capital social.

Monsieur Fabrice SAGOT préside la séance en sa qualité de gérant.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport du gérant à l'assemblée générale,
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif et les avantages particuliers,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la société,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts,
- le projet de statuts de la société sous forme de Société par Actions Simplifiée.

FS SS

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de la société TOGAS HOLDING en qualité de nouvelle associée,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif et les avantages particuliers,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la société,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes et à la transformation et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'apport réalisé ce jour par Monsieur Fabrice SAGOT des 720 parts sociales lui appartenant de la société 2MSF DISTRIBUTION au profit de la société TOGAS HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 290.800 euros, sont le siège social est établi [redacted] immatriculée sous le numéro 984 777 342 RCS CHARTRES, agréée en tant que de besoin la TOGAS HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

[redacted]

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8.000 euros. Il sera désormais divisé en 800 actions ordinaires de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Fabrice SAGOT prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne la société TOGAS HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 290.800 euros, dont le siège social est établi [redacted] immatriculée sous le numéro 984 777 342 RCS CHARTRES en qualité de Présidente de la Société à compter de ce jour.

Monsieur Fabrice SAGOT déclare au nom de la société TOGAS HOLDING, dont il est le gérant, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus aux associés par les dispositions légales et par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées. Elle sera également appelée à statuer sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

[redacted]

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société 2MSF DISTRIBUTION en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée à la date de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Stéphanie SAGOT

[redacted]

TOGAS HOLDING
Fabrice SAGOT

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des

[redacted]

FS SS.